

Arrêté n° M26.056

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu l'article L2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil.

Vu la délibération n° DE26.038 du 29 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° DE26.040 du 29 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes au Maire

ARRETONS

Article 1^{er} : Sont désignés pour représenter la Commune d'Armentières auprès de la commission communale de sécurité :

- Monsieur Grégory PICKEU
- Monsieur Hugues QUESTE
- Madame Martine DUBREU
- Monsieur Laurent DERONNE
- Madame Jennifer DELPORTE
- Madame Mélanie DEZEURE
- Monsieur Samuel DEMARETZ
- Monsieur Nabil YAHYA
- Madame Sabine LELEU

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'Armentières, le 21 avril 2026



Le Maire,
Jean-Michel MONPAYS

Pour ampliation :

Pour le Maire, et par délégation,

Christophe CARRÉ

Directeur Général Adjoint des Services